

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED
E/CN.4/71
14 December 1947
Original : FRENCH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIEME SESSION

AMENDEMENT A LA CONVENTION SOUMIS PAR LA DELEGATION
FRANCAISE

ARTICLE Ier

Les Etats parties au présent instrument,

Décidés à appliquer effectivement les principes généraux
reconnus dans la Déclaration internationale des Droits de
l'Homme et des libertés fondamentales, adoptée par l'Assem-
blée générale des Nations Unies le

Ont convenu de conclure une première convention précisant
la portée pratique de certains de ces principes et instituant
un ensemble de mesures et de garanties pour le respect effec-
tif des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.